

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 008-955/09/BC

■ Assurance Responsabilité et risques annexes - Approbation d'un avenant au marché n°04/050 relatif à sa prolongation

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché d'assurance « responsabilité et risques annexes » n° 04/050 passé pour une durée de 5 ans à compter du 19 mars 2004 avec la société PARIS NORD ASSURANCES (PNAS) arrive à échéance le 18 mars 2009.

L'appel d'offres lancé pour le renouvellement de ce marché a dû être déclaré sans suite, après l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 4 février 2009, car il est apparu nécessaire de revoir le cahier des charges de cet appel d'offres, pour une meilleure adéquation aux besoins de la Collectivité.

Un nouvel appel d'offres ouvert va donc être lancée.

En raison des délais inhérents à cette procédure, le renouvellement du marché initial ne pourra pas intervenir avant la date d'échéance de ce marché.

Afin de maintenir les garanties relatives à la responsabilité civile encourue par la communauté urbaine en raison des dommages ou préjudices causés à autrui, du fait des personnels, des biens et des activités relevant des compétences directes ou indirectes de MPM ainsi que la couverture des dommages subis par le président et les élus communautaires à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, il y a lieu de prolonger la durée du marché initial, pour une période de six mois.

Pour valider cette prolongation, il convient de passer un avenant au marché 04/050 ainsi qu'un avenant à la police d'assurances n° 01007356C qui en découle.

La prime afférente à cette prolongation sera calculée selon les conditions financières du marché initial. Une prime provisionnelle égale à 124 578 euros soit la moitié de la prime provisionnelle annuelle prévue au marché initial, sera versée à la date de prise d'effet de cet avenant. La prime de régularisation sera versée au vu des dépenses réelles de fonctionnement de la section de fonctionnement du compte administratif 2008 du budget principal de la Communauté Urbaine et après le vote de ce document budgétaire.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable aux avenants présentés.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la passation de ces actes et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ou son représentant à les signer et à signer tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau,
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°2 au marché 04/050 relatif aux services d'assurances « Responsabilité et risques annexes » de MPM et l'avenant n°2 à la police d'assurances n°01007356C et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés l'avenant n°2, ci-annexé, au marché 04/050 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes » et l'avenant n°2, ci-annexé, à la police d'assurances n°01007356C qui en découle.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer lesdits avenants ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2009 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 616 – Fonction 020 – Sous politique A 160.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI